



Respect de la réglementation des pêches

Pêche professionnelle, pêche récréative pratiquée par des pêcheurs organisés en fédérations ou pêche pratiquée individuellement par chaque citoyen, toutes sont sujettes à réglementation. Malgré l'existence de ces textes, des infractions à la loi sont régulièrement observées, y compris dans le territoire du Parc naturel marin du golfe du Lion. Le Parc a pris position pour atteindre rapidement une situation normale de respect de la réglementation sur son périmètre.

Des actions de chalutage dans la bande interdite des 0-3 milles du Parc naturel marin du golfe du Lion sont souvent observées. Des actions de braconnage dans les graus de la lagune de Salses-Leucate sont identifiées alors que toute action de pêche est interdite à proximité des portes. Même si ces faits ne sont pratiqués que par quelques individus et que les graus ne sont pas dans le périmètre géographique du Parc, ces actions ont des effets sur le fonctionnement des écosystèmes et sur l'ensemble des activités de pêche menées au sein du Parc. Le non-respect de la réglementation, l'image négative liée à ces pratiques et les actions de braconnage sur des ressources halieutiques migrantes, entre lagunes et mer, sont des sujets qui interpellent l'ensemble des acteurs du Parc.

Devant ce constat, et pour répondre à ses objectifs de développement durable et de préservation des écosystèmes et des activités humaines, le Parc naturel marin du golfe du Lion a pris position sur le strict respect de la réglementation par tout un chacun et pour accompagner la mise en œuvre de dispositifs de contrôle efficaces et dissuasifs.

Avis du conseil de gestion

Le conseil de gestion a voté à l'unanimité les trois positions suivantes :

- Le non respect de la réglementation des pêches a un effet notable et nuisible sur le milieu marin et les activités socio-économiques qui en dépendent, et plus largement sur le Parc naturel marin du golfe du Lion.
- Le Parc condamne toutes les actions de pêche illégales et réclame l'application stricte de la loi pour obtenir des résultats immédiats en matière de protection de la ressource, des habitats et des activités qui en dépendent.
- Le conseil de gestion donne mandat au Président du Parc et à l'équipe pour prendre toutes dispositions avec les services de l'Etat et l'autorité judiciaire pour renforcer les actions de surveillance et de contrôle des activités de pêche illégales.

